



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20230627-27-2023-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°27-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin (27/06/2023)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

Etaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
Présents :	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
(21)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djey Di KAMARA	

Absents représentés : M. RAES donne pouvoir à M. WROBLEWSKI, Mme SARTEUR à Mme FILLASTRE, M. SENE à M. LAFRIZI, Mme GICQUEL à M. ARCIERO, Mme RACAULT à Mme GUILBERT.

Absent non représenté : M. KAMARA

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia ALAPHILIPPE

TARIFICATION D'UNE NOUVELLE ACTIVITÉ ARTISTIQUE A L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE SURVILLIERS

Madame le rapporteur rappelle la tarification de l'école de musique en vigueur et présente la nouvelle activité artistique proposée aux usagers à partir du mois de septembre 2023 :

- La musique assistée par ordinateur (MAO)

La musique assistée par ordinateur regroupe l'ensemble des utilisations de l'informatique comme outil associé à la chaîne de création musicale depuis la composition musicale jusqu'à la diffusion des œuvres, en passant par la formation pédagogique au solfège sommaire, et la potentielle pratique d'instruments.

L'activité se déroulera en petit groupe de 3 à 4 élèves, pendant 2h00, une fois par semaine, dirigée par un professeur de musique salarié de la collectivité, compétent en la matière.

Les objectifs poursuivis par la mise en place de cette activité sont :

- Permettre au jeune de manipuler et de créer des sons et des mélodies par **ordinateur**
- Développer la créativité
- Permettre au jeune de découvrir une nouvelle culture qui lie le numérique et la **musique**

Le professeur mettra à disposition des participants le matériel nécessaire à la réalisation de l'atelier (logiciel de musique assistée par ordinateur, outils informatiques pour manipuler le son, micros, équipement de son...). Le principe de l'atelier est de se familiariser avec le matériel et, au cours de plusieurs séances, de permettre aux participants de manipuler les sons afin de produire une réalisation collective ou individuelle selon les projets de structure.

La mise en mouvement de cette nouvelle activité nécessite la mise en place d'une tarification, aussi il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 11-2023 portant sur la tarification des services publics de Survilliers 2023-2024 ;

Sur proposition du Rapporteur, Madame l'Adjointe au Maire à la culture,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} : FIXE la tarification de l'activité MAO, à compter du 1^{er} septembre 2023, telle que suit :

ATELIER DE MUSIQUE ASSISTÉE PAR ORDINATEUR (MAO)

TARIFS		
TARIFS TRIMESTRIELS		
	Adhérents Survilliers	Adhérents Extérieurs
MAO 2h / semaine (cours collectif)	80 €	205 €

ARTICLE 2 : INTÈGRE cette nouvelle activité à la tarification globale de l'école municipale de musique, à compter du 1^{er} septembre 2023, telle que suit :

TARIFS		
TARIFS TRIMESTRIELS		
	Adhérents Survilliers	Adhérents Extérieurs
<i>Instrument 20 mn/semaine et formation musicale</i>	65 €	135 €
<i>Instrument 30 mn/semaine et formation musicale</i>	100 €	205 €
<i>Instrument 45 mn/semaine et formation musicale</i>	140 €	295 €
<i>Instrument 1 heure/semaine et formation musicale</i>	185 €	380 €
MAO 2h / semaine (cours collectif)	80 €	205 €
<i>Formation musicale (éveil / solfège)</i>	20 €	35 €
TARIFS ANNUELS		
<i>Chorale</i>	55 €	80 €
<i>Atelier musique actuelle</i>		
<i>Ensemble instrumental (atelier isolé)</i>		

1^{er} trimestre : septembre, octobre, novembre et décembre ; 2^{ème} trimestre : janvier, février et mars ;
3^{ème} trimestre : avril, mai et juin.

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de GARGES-LÈS-GONESSE.

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS